

Montréal

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 février 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement sur le Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025) :

Ordonnance modifiant les prix maximaux d'acquisition d'une unité admissible (1)

Cette ordonnance augmente les seuils prévus à l'article 6 du règlement 18-025.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 16 février 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat